



Le contexte global

Superficie : 2,4 MKm²

Population: 32,9 M (59% urbaine: / 41% rurale) en 2006

PIB/hab 2007 : 2 092 USD

Divisions administratives: L'Algérie compte 48 wilayas (préfecture), 160 sous-préfectures et 1541 communes.

Régime: République

I La ressource

		<i>France</i>
Précipitations moyennes (mm/an), 2005	89	867
Ressources en eau renouvelables globales (km ³ /an), 2005	14	203,70
Ressources en eau renouvelables globales (m ³ /personne/an), 2005	458	3439
Consommation totale (km ³ /an), 2000	6,07	39,96
Agriculture (%)	65	10
Domestique (%)	22	16
Industrie (incluant la production énergétique) (%)	13	74

Source FAO, Aquastat, 2005

85% de la superficie de l'Algérie est occupé par le désert du Sahara.

Le Cheliff est le seul véritable fleuve du pays. On trouve surtout des cours d'eau intermittents.

Il en est de même pour les lacs. Dans les hauts plateaux du pays, on trouve des *chotts* à sec la plupart du temps.

Le pays est bordé au nord par la Mer Méditerranéenne sur 1200 km de côtes.

I.1 Particularités de la ressource en eau :

- Recours au procédé de dessalement de l'eau de mer avec 14 stations.
- Grande réserve d'eau souterraine contenu dans les nappes du Sahara au Sud du pays. Cette ressource est cependant non renouvelable.

II Les mécanismes politico-institutionnels

II.1 Les acteurs de l'eau

L'Algérie est organisée en 5 bassins hydrographiques regroupant les 19 bassins versants du pays.

Les acteurs les plus impliqués dans la gestion de l'eau sont les suivantes:

- L'Etat, par le biais des Ministères et directions rassemblées dans le tableau ci-après.
- Les Offices de périmètres irrigués (OPI) chargés de la gestion des Grands Périmètres Irrigués (GPI),
- Le Conseil National de l'Eau (CNE), organe de coordination et de régulation au niveau national.
- Le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales.
- Le Ministère de l'agriculture et de la pêche.
- Le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE).

L'Algérienne des eaux (ADE), créée en 2001, est chargée d'assurer, sur tout le territoire national, la mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau potable moyennant la prise en charge des activités de gestion des opérations de production, de transport, de traitement, de stockage, d'adduction, de distribution et d'approvisionnement en eau potable et industrielle, ainsi que du renouvellement et du développement des infrastructures connexes. L'Office national de l'assainissement (ONA), créé lui aussi en 2001, est chargé d'assurer la protection de l'environnement hydrique et la mise en oeuvre de la politique nationale d'assainissement en concertation avec les collectivités locales.

Niveaux hiérarchiques:

Niveau	Organisation	Missions
National	Le Ministère des ressources en eau (MRE): la Direction des études et des aménagements hydrauliques (DEAH), la Direction de la mobilisation des ressources en eau (DMRE), la Direction de l'alimentation en eau potable (DAEP), la Direction de l'assainissement et de la protection de l'environnement (DAPE), la Direction de l'hydraulique agricole (DHA), et la Direction de la planification et des affaires économiques (DPAE).	Définition de la politique générale et coordination des organismes locaux et régionaux
Intermédiaire	3 agences (établissements publics à caractère administratif): l'ANRH (A développer), l'Agence nationale des barrages (ANB) et l'Agence nationale de réalisation et gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage (AGID)	Ces agences sont chargées du développement des grands périmètres irrigués et de l'appui aux établissements de gestion des périmètres irrigués.
Bassin	5 agences de bassin hydrographique (établissements publics à caractère industriel et commercial) sous tutelle du MRE, créées en 1996	Mène les actions pour une gestion intégrée des ressources en eau du bassin Améliore la connaissance sur les bassins (cadastre, etc.) Réalise la surveillance de l'état du bassin et lutte contre les pollutions (surveillance des rejets) Emet des avis techniques sur les demandes d'autorisation d'exploiter une ressource en eau Information et sensibilisation du public
Périmètre d'Irrigations	OPI créé en 1985 : 5 offices régionaux pour les grands périmètres, 8 offices pour les moyens et petits périmètres.	Ils ont en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages hydrauliques des périmètres d'irrigations. Les subventions proviennent de taxes en contreparties de leurs services.
Local	Au niveau local, dans chacune des 48 wilayas du pays, le MRE dispose d'une direction de l'hydraulique qui, travaille en collaboration avec les directions locales et les autres départements ministériels.	Les directions locales sont chargées de l'aspect exécutif des mesures préconisées.

II.2 Le cadre réglementaire

Le tableau ci-dessous les principales lois et principaux décrets s'appliquant dans le domaine de la gestion de l'eau dans le pays.

Outils	Principe	Description	Acteurs concernés
Loi du 1 Juillet 1983 : Code de l'eau Modifiée par la suite	Loi Cadre établissant les principes de gestion de l'eau du pays	5 principes : une gestion intégrée, une gestion économe, une gestion déconcentrée et coordonnée dans le cadre du bassin hydrographique, la participation des usagers à la gestion, et le principe de compatibilité de la gestion des eaux avec la politique d'aménagement du territoire et la protection de l'environnement	L'Etat
Lois et décrets sur la définition et la réglementation de la gestion de l'eau	Loi de 1983 sur la protection de l'environnement Loi de 1992 sur les taxes sur les activités polluantes et de 1996 instituant les redevances et décret de 1998 sur les modalités de tarifications. Décret de 1993 réglementant les rejets industriels Décret de 1996 sur la définition des bassins hydrographiques		
Lois et décrets sur les compétences des organismes	Lois du 17 et 24 Avril 1990 définissant les compétences des communes et des wilayas en matière de gestion de l'eau Décrets de 2000 et 2002 sur les directions hydrauliques des wilayas. Décret du 23 Octobre 2000 sur les attributions du MRE		

II.3 La gestion des cours d'eau et bassins versants

II.3.1 La planification

Les Plans Nationaux d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) sont des plans d'actions adoptés par l'Etat planifiant les mesures cibles pour une période donnée.

Le PNAE-DD de 2001-2010 est disponible à l'adresse suivante : <http://embassyalgeria.ca/html/environnement.htm>.

Sur le plan des **investissements**, la réhabilitation des réseaux d'eau potable est la première priorité: un programme de réhabilitation pour dix villes a été retenu. En ce qui concerne l'assainissement et la réutilisation des eaux épurées, Pour le traitement de ces eaux, il est notamment prévu la réalisation de 10 stations d'épuration et la réhabilitation de 20 autres. Le recours aux systèmes concessionnaires pourrait faciliter le processus et améliorer la gestion des réseaux (STEP, assainissement).

Pour chaque bassin, les agences de bassin sont chargées d'établir des schémas directeurs. Ces schémas directeurs prévoient notamment des études de surveillance de la qualité des eaux et des pollutions, d'évaluation de la ressource quantitative mais également la rédaction de Plan de Développement et d'Aménagement Hydraulique sur des bassins ou sous-bassins.

II.3.2 Les conventions internationales

Bien que l'Algérie soit comprise dans les bassins du lac Tchad et du fleuve Niger, elle n'est membre ni de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT), qui ne concerne que le bassin conventionnel du lac Tchad, ni de l'Autorité du bassin du Niger (ABN).

Le pays a ratifié la convention de Ramsar sur les zones humides en 1984 et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1996.

L'Algérie a également signé la convention de Barcelone (1975) pour la protection de la Mer Méditerranée contre les pollutions.

II.3.3 La protection contre les inondations

Le pays est majoritairement soumis aux problèmes de disponibilité de la ressource. L'un des objectifs gouvernemental est donc la mobilisation de la ressource et la protection des écosystèmes oasiens, notamment contre les crues.

Le PNAE –DD prévoit la réalisation de diagnostic de ces écosystèmes particuliers.

II.3.4 Le financement de la politique de l'eau

Les OPI sont financés par les redevances qu'ils perçoivent des usagers, notamment agricoles, pour l'utilisation de l'eau.

Les usagers participent à hauteur de 27% au budget de l'Etat consacré à la gestion de l'eau. Celui-ci perçoit également des revenus des entreprises de l'eau.

L'enveloppe budgétaire n'est cependant pas utilisée en totalité. (51% en 1999)

III Les services d'eau et d'assainissement

III.1 Quelques chiffres

- Eau potable

Origine de l'approvisionnement en eau potable : Le pays dispose de nombreux barrages mais l'approvisionnement en eau provient en majorité des puits construits pour capter les eaux des nappes souterraines (en particulier des nappes du Sahara qui ne sont pas renouvelable...)

Raccordement au réseau public : 85%

Consommation moyenne : autour de 70 l/jour/hab

58.000km de linéaire de réseau d'adduction et de distribution

- Assainissement

Taux de raccordement : 85%

Volume d'eau usées produit : 820 km³/an pour environ 250 km³/an traités

24.000 km de réseau d'assainissement

III.2 Organisation et gestion des services

L'Etat se désengage progressivement de la gestion et du financement des services hydraulique (eau potable et eaux usées). Les communautés ont donc de plus en plus recours à des partenariats qui peuvent prendre plusieurs formes :

- Le contrat d'assistance à la gestion
- Le contrat d'exploitation (c'est notamment le cas pour les grandes villes)
- Le contrat d'affermage
- La concession
- Le contrat de B.O.T (Build, Operate and Transfert) (en particulier pour les projets de dessalement de l'eau de mer)

III.3 Prix et coût de l'eau :

La tarification de l'eau potable dépend de la zone de tarification (10 zones sur tout le pays) et de la catégorie (Domestique, Industriels, Agricole). Enfin, un forfait est proposé selon la consommation.

Ainsi, pour un ménage avec une consommation < 25 m³/trimestre : 3.60 à 4.50 DA/m³ et jusqu'à 22.75 à 29.25 DA/m³ pour une consommation > 83 m³/trimestre

III.4 L'information et la participation du public

Les agences de bassin sont chargées de l'information et la sensibilisation des usagers. L'accent est mis sur la qualité et l'économie de la ressources en eau : actions dans les écoles, élaborations de brochure pour la diffusion d'informations sur le bassin, les ressources, les institutions et actions nationales, etc.

Des actions sont également menées au travers des médias (Télévision, radios, journaux) pour toucher plus largement la population.

Bibliographie et sources d'informations

Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Janvier 2002, 140p

Le marché de l'environnement en Algérie, 2005. Ambassade de France d'Alger, Mission économique, 4 p.

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) Land and Water Development Division. 2005. *AQUASTAT Information System on Water and Agriculture: Online database*. Rome: FAO.
<http://www.fao.org/waicent/faoinfo/agricult/agl/aglw/aquastat/dbase/index.stm>

Republique Française, Ministère des Affaires étrangères:
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/index.html

Ministère des Ressources en Eau
www.mre.gov.dz/eau/acceuil5-5-5-5.htm

Algérienne des eaux
www.algerienne-des-eaux.com.dz

Mission économique
www.missioneco.org/algerie